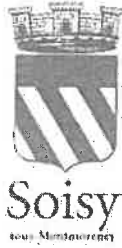


DECISION DU MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **PRISE LE 15 SEP. 2020**

095-219505989-20200915_SPO2020DEC129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 16/09/2020

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020**

Service des Sports
KG/SG
2020-n° 129

OBJET : Convention avec l'association « Eole Club », pour l'activité char à voile des 22 et 23 octobre 2020 lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer organisé dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2020

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser 2 séances de char à voile de 2h les jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2020, avec l'association « EOLE CLUB », dans le cadre du mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne,

VU le projet de convention avec l'association « EOLE CLUB », représenté par son président Monsieur Grégory LOTTIN,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « EOLE CLUB » pour la prestation suivante :

- 2 séances de char à voile de 2h pour 20 enfants (âgés de 9 à 12 ans) et 4 adultes le jeudi 22 octobre 2020 de 9h à 11h et le vendredi 23 octobre 2020 de 9h30 à 11h30,
- Coût total de la prestation : 864.00€ (huit cent soixante-quatre euros – TVA non applicable),

Article 2 : le règlement de la somme de 864.00€ (huit cent soixante-quatre euros – TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de prestation,

L'association « EOLE CLUB » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **16 SEP. 2020**
Affiché et/ou notifié le : **16 SEP. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.